

OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA ET (INSÉRER LE NOM DE LA SECTION)
POLITIQUE DE SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES COMPÉTITIONS

La présente politique pancanadienne a été préparée par Olympiques spéciaux Canada et s'applique à Olympiques spéciaux Canada et à ses sections. Elle ne peut être modifiée par une section sans la consultation ni l'approbation d'Olympiques spéciaux Canada.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 SEPTEMBRE 2019

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION : 6 AOÛT 2026

Définitions

1. Les termes utilisés dans la présente politique sont définis comme suit :
 - a) « Athlète » – Une personne inscrite, en tant qu'athlète, à des activités d'Olympiques spéciaux Canada ou de l'une de ses sections.
 - b) « Section » – Tout organisme provincial ou territorial reconnu par Olympiques spéciaux Canada comme une instance dirigeante d'Olympiques spéciaux à l'échelle provinciale ou territoriale.
 - c) « Épreuve ou activité approuvée par l'organisation » – Tous les jeux et compétitions régionaux, provinciaux ou nationaux approuvés par Olympiques spéciaux Canada ou l'une de ses sections.
 - d) « Sélection » – Processus consistant à sélectionner les athlètes répondant aux critères de participation.

Objectif

2. La présente politique décrit la façon dont un(e) athlète peut être sélectionné(e) pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation (comme à des Jeux et à des compétitions) à l'échelle provinciale/territoriale et nationale.

Inscription

3. Pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation, l'athlète doit être inscrit(e), satisfaire aux critères d'admissibilité définis dans la *Politique d'admissibilité à la participation*, être **sélectionné(e)** pour participer et recevoir l'**approbation** de participer, conformément à la *Politique d'approbation et de réexamen d'approbation*. Dans la présente politique, les termes ci-dessous sont définis comme suit :
 - a) **Admissibilité** – Pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation, un(e) athlète doit satisfaire à certains critères. Ces critères peuvent inclure l'âge, le lieu de résidence, la capacité à voyager et la participation à une étape précédente de la compétition dans le même sport. D'autres critères peuvent exister pour les épreuves par équipe. Les événements ayant lieu à l'étranger, comme les Jeux mondiaux, présentent également d'autres critères d'admissibilité, par exemple la possession d'un passeport valide, la capacité à voyager à l'étranger et toute autre exigence définie par l'organisation internationale.
 - b) **Sélection** – Pour être choisi(e) afin de participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation, l'athlète admissible doit démontrer une certaine maîtrise du sport qu'il ou elle

pratiquera. La sélection pour une épreuve ou activité approuvée par l'organisation peut être soumise à un quota.

- c) **Approbation** – Pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation pour laquelle il ou elle a été sélectionné(e), l'athlète doit obtenir l'approbation formelle de sa section. Les critères d'approbation peuvent comprendre la durée de l'épreuve ou activité approuvée par l'organisation, la capacité de l'athlète à se retrouver sans supervision, la conduite de l'athlète autour d'autres participants, etc. et sont décrits plus en détail dans la *Politique d'approbation et de réexamen d'approbation*.

Admissibilité

4. Pour pouvoir participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation, l'athlète doit satisfaire aux critères d'admissibilité définis dans la *Politique d'admissibilité à la participation*.

Sélection

5. Les critères de sélection pour les équipes nationales d'Olympiques spéciaux Canada sont décrits dans la *Politique de sélection des équipes nationales*.
6. Les athlètes choisis pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation doivent être admissibles et satisfaire à toutes les exigences en matière de quota. De plus, les athlètes et les équipes doivent respecter des **critères de sélection généraux** (décrits dans les prochains articles) ainsi que des critères de sélection propres au sport, décrits dans l'**Annexe A – Critères de sélection propres au sport**. Il s'agit de critères propres à certains sports pour les compétitions *nationales*. Les critères de sélection propres au sport pour les événements *locaux et régionaux* sont définis par la section.
7. **Les critères de sélection généraux (sports individuels)** sont les suivants :
- a) Les participants doivent être admissibles à la sélection (voir la *Politique d'admissibilité à la participation*).
 - b) Dans le cas des Jeux nationaux, la sélection doit représenter proportionnellement les athlètes féminines et masculins ayant participé aux Jeux provinciaux l'année précédant les Jeux nationaux.
 - c) La sélection pour les Jeux provinciaux/territoriaux est effectuée en fonction des politiques de la section.
 - d) Les athlètes ayant un niveau d'habiletés faible ou moyen ont autant de chances de participer à un niveau plus élevé de compétition que ceux ayant un niveau d'habiletés avancé. Par conséquent, la sélection d'un(e) athlète dépend de sa performance par rapport à ses pairs ayant le même niveau d'habiletés, ainsi que de la *Politique en matière de formation des divisions* d'Olympiques spéciaux Canada. Lors des Jeux nationaux, les athlètes sont inscrits aux épreuves auxquelles ils ont participé lors des Jeux provinciaux.
8. **Annulation des Jeux provinciaux/territoriaux (sports individuels)**. La sélection peut dépendre des résultats des Jeux provinciaux. Si les Jeux provinciaux/territoriaux sont annulés en raison de

circonstances imprévisibles, la sélection sera basée sur les résultats, temps, points ou distances de qualification des athlètes, ou sur toute autre donnée déterminée par la section. La formation des divisions se fera en fonction des résultats, temps, points ou distances de qualification, et le processus de sélection sera basé sur ces divisions. Les athlètes pourront participer à toutes les épreuves auxquelles ils étaient inscrits pour les Jeux provinciaux/territoriaux. Pour inscrire des athlètes à des épreuves chronométrées des Jeux nationaux, chaque section doit soumettre les résultats de qualification régionaux/territoriaux ou les plus récents meilleurs résultats de l'athlète. Pour certains sports (p. ex. le 10 quilles), des exigences supplémentaires ou différentes peuvent exister.

9. **Annulation des Jeux nationaux (sports individuels).** La sélection peut dépendre des résultats des Jeux nationaux. Si les Jeux nationaux sont annulés en raison de circonstances imprévisibles, la sélection sera basée sur les résultats, temps, points ou distances obtenus par les athlètes lors des Jeux provinciaux/territoriaux. La formation des divisions se fera en fonction des résultats, temps, points ou distances de qualification, et le processus de sélection sera basé sur ces divisions. Les athlètes pourront participer à toutes les épreuves auxquelles ils étaient inscrits pour les Jeux nationaux.
10. **Les critères de sélection généraux (sports d'équipe)** sont les suivants :
 - a) Les participants doivent être admissibles à la sélection (voir la *Politique d'admissibilité à la participation*).
 - b) Les équipes doivent être admissibles à la sélection (voir la *Politique d'admissibilité à la participation*).
 - c) En général, les divisions des sports d'équipe sont mixtes et l'identité de genre n'est pas considérée comme un facteur de sélection. De la même manière, ces divisions comprennent toutes les catégories d'âge et l'âge n'est donc pas considéré comme un facteur de sélection.
 - d) Les équipes d'un niveau d'habiletés faible ou moyen ont autant de chances de participer à un niveau plus élevé de compétition que celles ayant un niveau d'habiletés avancé. Ainsi, la sélection d'une équipe dépend de sa performance par rapport aux équipes ayant le même niveau d'habiletés, ainsi que de la *Politique en matière de formation des divisions* d'Olympiques spéciaux Canada.
 - e) Avant le début de la compétition, il est possible que les équipes aient à effectuer des parties préliminaires (p. ex. une ronde préliminaire) afin de déterminer leur niveau d'habiletés ou la division dans laquelle elles joueront. La compétition peut comprendre un tournoi à la ronde ou d'un autre format afin de déterminer un classement (la ronde de compétition), puis d'autres parties afin de définir la première, deuxième et troisième place, et ainsi de suite (la ronde des médailles).
11. **Annulation des Jeux provinciaux/territoriaux (sports d'équipe).** La sélection peut dépendre des résultats des Jeux provinciaux. Si les Jeux provinciaux sont annulés en raison de circonstances imprévisibles, la sélection sera faite par tirage au sort supervisé par un représentant officiel. Les équipes seront placées dans les divisions en fonction de leurs résultats aux épreuves de qualification provinciales/territoriales. Si le quota n'est pas suffisant pour toutes les divisions, un tirage au sort

supervisé par un représentant officiel déterminera les divisions qui passent. Une équipe par division sera tirée au sort jusqu'à ce que le quota soit atteint.

12. *Annulation des Jeux nationaux (sports d'équipe)*. La sélection peut dépendre des résultats des Jeux nationaux. Si les Jeux nationaux sont annulés en raison de circonstances imprévisibles, la sélection sera faite par tirage au sort supervisé par un représentant officiel. Les équipes seront placées dans les divisions en fonction de leurs résultats aux championnats provinciaux/territoriaux. Si le quota n'est pas suffisant pour toutes les divisions, un tirage au sort supervisé par un représentant officiel déterminera les divisions qui passent. Une équipe par division sera tirée au sort jusqu'à ce que le quota soit atteint.
13. Les décisions prises par Olympiques spéciaux Canada ou l'une de ses sections en matière de sélection d'un(e) athlète ou d'une équipe peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la *Politique relative aux appels*.

Approbation

14. Lorsqu'un athlète admissible a été sélectionné pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation, il doit recevoir l'**approbation** d'y participer (voir la *Politique d'approbation et de réexamen d'approbation*). Une fois l'approbation reçue, le processus de sélection est terminé.

NIVEAU DE COMPÉTITION

15. *Jeux provinciaux/territoriaux* – Pour déterminer si un(e) athlète est admissible à la participation à des Jeux provinciaux/territoriaux, les sections se serviront des critères suivants :
- a) L'athlète doit être inscrit(e) auprès de la section et en être un membre en règle.
 - b) L'athlète doit satisfaire aux exigences en matière d'âge définies par la section pour chaque épreuve.
 - c) L'athlète doit s'être entraîné(e) au sport auquel il ou elle participe pendant au moins une saison de compétition (ou plus, à la discrétion de la section) avant les Jeux provinciaux/territoriaux. Cet entraînement doit comprendre la participation au programme approuvé pour ce sport dans le district ou la collectivité de l'athlète.
 - d) L'athlète doit avoir participé à une épreuve de qualification approuvée par la section provinciale/territoriale une année de programme avant les Jeux provinciaux/territoriaux.
16. *Jeux nationaux* – En plus des exigences définies dans les deux sections ci-dessus, les sections suivront les critères suivants pour déterminer les athlètes admissibles aux Jeux nationaux :
- a) L'athlète doit avoir participé, dans le sport concerné, aux plus récents championnats/jeux de qualification provinciaux précédant les Jeux nationaux.
 - b) L'athlète doit être prêt(e) à suivre l'entraînement de l'équipe de la section toute l'année précédant les Jeux nationaux.
 - c) L'athlète ne peut participer qu'aux épreuves des Jeux nationaux qu'il ou elle a disputées lors des Jeux provinciaux/territoriaux ou de l'épreuve de qualification.

d) L'athlète doit avoir au moins 14 ans.

17. *Jeux mondiaux* – En plus des exigences définies dans les sections ci-dessus, Olympiques spéciaux Canada suivra les critères suivants pour déterminer les athlètes admissibles aux Jeux mondiaux :

- a) L'athlète doit avoir participé, dans le sport concerné, aux plus récents Jeux nationaux précédant les Jeux mondiaux.
- b) L'athlète doit être prêt(e) à suivre l'entraînement du programme de l'équipe nationale défini par Olympiques spéciaux Canada.
- c) L'athlète participera aux épreuves en fonction des catégories d'âge et d'inscription définies pour les Jeux mondiaux.
- d) L'athlète doit avoir au moins 15 ans.

Annexe A – Critères de sélection propres au sport pour les sports officiels d'Olympiques spéciaux Canada

juillet 2025

*Cette annexe précise les critères de sélection propres au sport pour les compétitions **nationales et mondiales** dans les sports officiels d'Olympiques spéciaux Canada. Les critères de sélection propres au sport pour les événements **locaux, régionaux et provinciaux/territoriaux** sont définis par les sections et sont généralement similaires aux critères décrits ci-dessous.*

Les quotas pour chaque sport sont déterminés par l'organisme d'Olympiques spéciaux approprié. Cela peut comprendre, sans s'y limiter, des catégories en fonction du genre ou de l'inscription.

SKI DE FOND, RAQUETTE, PATINAGE DE VITESSE, NATATION ET ATHLÉTISME

Processus de quotas

1. Quota

- a. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s par sport dépend du nombre total de places disponibles pour chaque sport, comme déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection

2. Les athlètes seront classé·e·s dans leur sport selon les critères suivants :

- a. Les athlètes recevront des points en fonction de leur performance aux Jeux nationaux d'Olympiques spéciaux Canada, comme suit :

1 ^{re} place	10 points
2 ^e place	8 points
3 ^e place	6 points
4 ^e place	4 points
5 ^e place	2 points
6 ^e à 8 ^e place	0 point

- b. Les points des athlètes seront additionnés, puis divisés par le nombre d'épreuves auxquelles ils sont inscrit·e·s. Si, pour des raisons médicales, un·e athlète ne peut pas participer à une épreuve, celle-ci ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des points. (Les raisons médicales et les blessures doivent être approuvées par le/la médecin choisi par le comité des Jeux.)
- c. Les moyennes de points seront classées de la plus haute à la plus basse. Les athlètes seront sélectionné·e·s en fonction de leur classement et du quota mentionné ci-dessus. En cas d'égalité, les critères de départage suivants seront appliqués :
 - i. L'athlète ayant le plus de médailles d'or sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - ii. L'athlète ayant le plus de médailles d'argent sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,

- iii. L'athlète ayant le plus de médailles de bronze sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
- iv. L'athlète ayant le meilleur deuxième classement sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
- v. Un tirage au sort départagera l'égalité.

PENTATHLON

Quota pour le pentathlon

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour le pentathlon sera déterminé comme suit :
 - a. Il sera représentatif du pourcentage d'athlètes ayant participé au pentathlon aux Jeux provinciaux/territoriaux ou aux Jeux nationaux d'Olympiques spéciaux Canada. Par exemple, si 6 % des athlètes présent·e·s aux Jeux nationaux étaient des pentathlonien·ne·s, et que l'instance dirigeante mondiale a alloué à Olympiques spéciaux Canada un quota de 20 athlètes pour les Jeux mondiaux, alors le quota de pentathlonien·ne·s serait de $0,06 \times 20 = 1,2$, soit un·e (1) athlète.
2. La sélection des athlètes pour le pentathlon se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes recevront des points en fonction de leur classement dans les cinq épreuves du pentathlon, comme suit :

1 ^{re} place	10 points
2 ^e place	8 points
3 ^e place	6 points
4 ^e place	4 points
5 ^e place	2 points
6 ^e à 8 ^e place	0 point
 - b. Les points seront classés du plus haut au plus bas. Les athlètes seront sélectionné·e·s en fonction de leur classement, en commençant par celui/celle ayant le plus de points. En cas d'égalité, les critères de départage suivants seront appliqués :
 - i. L'athlète ayant obtenu le plus souvent la première place sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - ii. L'athlète ayant obtenu le plus souvent la deuxième place sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - iii. L'athlète ayant obtenu le plus souvent la troisième place sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - iv. L'athlète ayant le meilleur deuxième classement sera sélectionné·e.

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Quota pour la gymnastique rythmique (compétition individuelle)

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour la gymnastique rythmique (compétition individuelle) sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places par sport sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection pour la gymnastique rythmique (compétition individuelle)

2. La sélection des athlètes pour la gymnastique rythmique se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes recevront des points en fonction de leur classement dans les quatre disciplines de la gymnastique rythmique, comme suit :

1 ^{re} place	10 points
2 ^e place	8 points
3 ^e place	6 points
4 ^e place	4 points
5 ^e place	2 points
6 ^e à 8 ^e place	0 point

- b. Les points seront classés du plus haut au plus bas au sein de chaque niveau. Les athlètes seront sélectionné·e·s en fonction de leur classement, en commençant par celui/celle ayant le plus de points à chaque niveau.
- c. Si le quota alloué à Olympiques spéciaux Canada est supérieur à quatre, alors les athlètes ayant obtenu la deuxième place avec le plus de points (tous niveaux confondus) seront sélectionné·e·s.
- d. En cas d'égalité, les critères de départage suivants seront appliqués :
 - i. L'athlète ayant obtenu le plus souvent la première place sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - ii. L'athlète ayant obtenu le plus souvent la deuxième place sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - iii. L'athlète ayant obtenu le plus souvent la troisième place sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - iv. L'athlète ayant le meilleur deuxième classement sera sélectionné·e.

DYNAMOPHILIE

Quota pour la dynamophilie

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour la dynamophilie sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection pour la dynamophilie

2. La sélection des athlètes pour la dynamophilie se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes ayant les meilleurs résultats quantitatifs (résultats basés sur les points accumulés selon la formule IPF GL (*IPF GL Formula*) pour les athlètes féminines et masculins) seront sélectionné·e·s en premier (ce sont les meilleurs dynamophiles généraux).
 - b. Les épreuves de soulevé de terre et de développé-couché doivent servir de base pour les résultats quantitatifs de l'athlète.
 - c. La formule mentionnée au paragraphe 2(a) servira à déterminer le meilleur dynamophile général ou la meilleure dynamophile générale de différentes catégories de poids.

DIX QUILLES

Quota pour le 10 quilles

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour le 10 quilles sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection pour le 10 quilles

2. La sélection des athlètes pour le 10 quilles se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes seront classé·e·s du plus fort au plus faible dans chaque division en fonction de leurs résultats cumulés de toutes les épreuves (neuf au total).
 - b. Les athlètes ayant obtenu la première place de chaque division seront sélectionné·e·s, puis ceux ayant obtenu la deuxième place, jusqu'à ce que le quota soit atteint.
 - c. Si le quota alloué est trop faible pour permettre une répartition juste parmi les athlètes admissibles ayant obtenu la même place, le processus de sélection consistera en un tirage au sort parmi ces athlètes, en commençant par ceux/celles ayant terminé premiers, puis ceux/celles ayant terminé deuxièmes, et enfin ceux/celles ayant terminé troisièmes.

SKI ALPIN

Quota pour le ski alpin

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour le ski alpin sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.
 - b. Des athlètes seront sélectionné·e·s dans chaque niveau (novice, intermédiaire et avancé). La représentation de chaque niveau sera proportionnelle aux statistiques d'inscription aux Jeux nationaux.

Critères de sélection pour le ski alpin

2. La sélection des athlètes pour le ski alpin se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes se verront accorder des points en fonction de leur performance dans les trois épreuves officielles de ski alpin (slalom, slalom géant et slalom super-géant), comme suit :

1 ^{re} place	10 points
2 ^e place	8 points
3 ^e place	6 points
4 ^e place	4 points
5 ^e place	2 points
6 ^e à 8 ^e place	0 point
 - b. Les athlètes doivent participer aux trois épreuves, et seront donc classé·e·s en fonction de leurs résultats cumulés.
 - c. En cas d'égalité, les critères de départage suivants seront appliqués :
 - i. L'athlète ayant le plus de médailles d'or sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - ii. L'athlète ayant le plus de médailles d'argent sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - iii. L'athlète ayant le plus de médailles de bronze sera sélectionné·e. S'il y a toujours égalité,
 - iv. Un tirage au sort départagera l'égalité.

Remarque : Une quatrième épreuve de ski alpin, la descente, pourrait avoir lieu aux Jeux nationaux. Cependant, les résultats de cette épreuve ne sont pas pris en compte pour la sélection. Les athlètes n'ont pas à se qualifier pour la descente afin de participer aux Jeux mondiaux. En effet, les athlètes sélectionné·e·s pourront dans tous les cas participer à l'épreuve de descente lors des Jeux mondiaux.

PATINAGE ARTISTIQUE

Quota pour le patinage artistique

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour le patinage artistique sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection pour le patinage artistique

2. La sélection des athlètes pour le patinage artistique se fera en fonction de leur performance à **l'épreuve de patinage en simple (style libre)**, comme suit :
 - a. Les points seront classés du plus haut au plus bas au sein de chaque niveau. Les athlètes seront sélectionné·e·s en fonction de leur classement, en commençant par celui/celle ayant le plus de points à chaque niveau.
 - b. Si le quota alloué à Olympiques spéciaux Canada est inférieur au nombre d'athlètes ayant obtenu la première place, la sélection consistera en un tirage au sort parmi ces athlètes.
 - c. Si le quota alloué à Olympiques spéciaux Canada est supérieur au nombre d'athlètes ayant obtenu la première place (paragraphe 2[a]), les athlètes ayant obtenu la première place seront sélectionné·e·s, puis la sélection consistera en un tirage au sort parmi les athlètes ayant obtenu la deuxième place dans chaque division, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le quota soit atteint.

Remarque : Les athlètes sélectionné·e·s en fonction de leur performance à l'épreuve de patinage en simple (style libre) et qui ont concouru à une épreuve de danse sur glace, de danse sur glace en couple ou de patinage en couple pourront concourir à ces épreuves au niveau de compétition supérieur.

GOLF

Quota pour le golf

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour le golf sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection pour le golf

2. La sélection des athlètes pour le golf se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes seront classé·e·s du plus fort au plus faible dans chaque division en fonction de leurs résultats cumulés, c'est-à-dire le total de leurs résultats pour tous les tours de compétition aux Jeux nationaux.
 - b. Les athlètes doivent avoir une moyenne de 70 ou moins (partie de 9 trous) ou de 120 ou moins (niveau 5/partie de 18 trous).
 - c. Les athlètes ayant terminé premiers dans chaque division seront sélectionné·e·s.
 - d. En cas d'égalité au sein d'une division, les critères de départage suivants seront appliqués :
 - i. L'athlète ayant obtenu le moins grand nombre de scores de 10x coups sur sa carte de pointage. S'il y a toujours égalité,
 - ii. L'athlète ayant obtenu le meilleur résultat pour le dernier 9 trous prend la tête. S'il y a toujours égalité,
 - iii. L'athlète ayant obtenu le meilleur résultat pour le dernier 6 trous prend la tête. S'il y a toujours égalité,
 - iv. L'athlète ayant obtenu le meilleur résultat pour le dernier 3 trous prend la tête. S'il y a toujours égalité,
 - v. L'athlète ayant obtenu le meilleur résultat pour le dernier trou prend la tête.
 - e. Si le quota alloué est trop faible pour permettre une répartition juste parmi les athlètes admissibles ayant obtenu la même place, le processus de sélection consistera en un tirage au sort parmi ces athlètes, en commençant par ceux/celles ayant terminé premiers, puis ceux/celles ayant terminé deuxièmes, et enfin ceux/celles ayant terminé troisièmes.

BOCCIA

Quota pour la boccia

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour la boccia sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante du sport.

Critères de sélection pour la boccia

2. La sélection des athlètes pour la boccia se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes ayant obtenu la première place dans chaque division seront sélectionné·e·s.
 - b. Si le quota alloué à Olympiques spéciaux Canada est inférieur au nombre d'athlètes ayant obtenu la première place dans chaque division, la sélection consistera en un tirage au sort parmi ces athlètes.
 - c. Si le quota alloué à Olympiques spéciaux Canada est supérieur au nombre d'athlètes ayant obtenu la première place dans chaque division, la sélection consistera en un tirage au sort parmi les athlètes ayant obtenu la deuxième place, jusqu'à ce que le quota soit atteint.

SPORTS D'ÉQUIPE (BASKETBALL, HOCKEY INTÉRIEUR, SOCCER, SOFTBALL ET FLOORBALL)

Quotas pour les sports d'équipe (basketball, hockey intérieur, soccer, floorball et softball)

1. Le nombre d'équipes sélectionnées sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par l'instance dirigeante de chaque sport.

Critères de sélection pour les sports d'équipe

2. Critères de sélection
 - a. Si le quota alloué est d'une équipe, les équipes ayant obtenu la première place dans chaque division seront prises en considération.
 - b. Le processus de sélection de l'équipe consistera en un tirage au sort parmi toutes les équipes ayant obtenu la première place.
 - c. Si le quota est de plus d'une équipe, le processus ci-dessus sera appliqué jusqu'à ce que le quota soit atteint.

Choix de trois joueur·euse·s supplémentaires (basketball, soccer, softball, floorball et hockey intérieur)

- 1) En cas de maladie ou de blessure d'un·e joueur·euse une fois que l'alignement définitif a été soumis, les équipes peuvent choisir un maximum de trois (3) joueur·euse·s supplémentaires ayant participé à l'épreuve de qualification de chaque étape de compétition (régionale, provinciale et nationale).

Ces joueur·euse·s supplémentaires doivent également satisfaire aux critères d'admissibilité mentionnés dans la présente politique.

- 2) Si une équipe participe à une épreuve de qualification nationale sans avoir le nombre maximal de joueur·euse·s possible, cette équipe peut choisir un maximum de trois (3) joueur·euse·s supplémentaires ayant participé à l'épreuve de qualification nationale pour le sport en question. Ces joueur·euse·s supplémentaires doivent également satisfaire aux critères d'admissibilité mentionnés dans la présente politique.
- 3) Si une équipe a besoin de plus de trois (3) joueur·euse·s pour répondre aux critères de nombre de joueur·euse·s (comme défini par l'alignement d'équipe utilisé pour l'épreuve de qualification), elle ne sera plus admissible à participer aux Jeux mondiaux.

CINQ QUILLES

Quota pour le 5 quilles

1. Le nombre d'athlètes sélectionné·e·s pour le 5 quilles sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par le Comité organisateur des Jeux.

Critères de sélection pour le 5 quilles

2. La sélection des athlètes pour le 5 quilles se fera selon les critères suivants :
 - a. Les athlètes seront classé·e·s du plus fort au plus faible dans chaque division en fonction de leurs résultats cumulés de toutes les épreuves (neuf au total).
 - b. Les athlètes ayant obtenu la première place de chaque division seront sélectionné·e·s, puis ceux/celles ayant obtenu la deuxième place, jusqu'à ce que le quota soit atteint.
 - c. Si le quota alloué est trop faible pour permettre une répartition juste parmi les athlètes admissibles ayant obtenu la même place, le processus de sélection consistera en un tirage au sort parmi ces athlètes, en commençant par ceux/celles ayant terminé premiers, puis ceux/celles ayant terminé deuxièmes, et enfin ceux/celles ayant terminé troisièmes.

CURLING

Quota pour le curling

1. Le nombre d'équipes sélectionnées sera déterminé comme suit :
 - a. Le nombre total de places sera déterminé par le Comité organisateur des Jeux.

Critères de sélection pour le curling

2. Critères de sélection
 - a. Si le quota alloué est d'une équipe, les équipes ayant obtenu la première place dans chaque division seront prises en considération.
 - b. Le processus de sélection de l'équipe consistera en un tirage au sort parmi toutes les équipes ayant obtenu la première place.
 - c. Si le quota est de plus d'une équipe, le processus ci-dessus sera appliqué jusqu'à ce que le quota soit atteint.

Choix de deux joueur·euse·s supplémentaires

- 1) En cas de maladie ou de blessure d'un·e joueur·euse une fois que l'alignement définitif a été soumis, les équipes peuvent choisir un maximum de deux (2) joueur·euse·s supplémentaires ayant participé à l'épreuve de qualification.

Ces joueur·euse·s supplémentaires doivent également satisfaire aux critères d'admissibilité mentionnés dans la présente politique.
